

Province de Québec
MRC du Fjord-du-Saguenay
Municipalité Saint-Charles-de-Bourget

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget du mardi **3 juin 2025 à 19 h 30**, au Centre communautaire de Saint-Charles-de-Bourget, à laquelle étaient présents :

M.	Marc Lavoie	Maire
M.	Michel Néron, conseiller	Siège 2
M.	Jacques Gauthier, conseiller	Siège 3
M ^{me}	Janye Tremblay, conseillère	Siège 4
M ^{me}	Sophie Tremblay, conseillère	Siège 5
M ^{me}	Sylvie Brassard, conseillère	Siège 6

Mme Myrienne Bouchard, Greffière-trésorière
Mme Vickie Paradis, Greffière-trésorière adjointe

À 19 h 36, Madame Sylvie Brassard, conseillère, préside la séance jusqu'au point 6.1. Après avoir constaté le quorum, elle déclare la séance ouverte. Par la suite, Monsieur Marc Lavoie, maire, prend le relais jusqu'à la clôture de la séance.

Citoyens présents à la séance : 16

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
2. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 MAI 2025
3. APPROBATION DES COMPTES
4. RÉSUMÉ DES DIFFÉRENTS COMITÉS
5. CORRESPONDANCE
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 6.1 ÉLECTION D'UN MAIRE
 - 6.2 DEMANDE DE PAIEMENT N°6 CTF CONSTRUCTION – TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL-DE-VILLE, MISE AUX NORMES DE LA CASERNE INCENDIE ET L'IMPLANTATION D'UN CPE
 - 6.3 AVENANT DE MODIFICATION N°4 – TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL-DE-VILLE, MISE AUX NORMES DE LA CASERNE INCENDIE ET L'IMPLANTATION D'UN CPE
 - 6.4 ACCEPTATION POUR LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE – PHOTOCOPIEUR TOSHIBA – BUREAUTIQUE FTI
 - 6.5 MODIFICATION DU PRÊT TEMPORAIRE N°6 – PROJET D'AGRANDISSEMENT HÔTEL DE VILLE, MISE AUX NORMES DE LA CASERNE ET IMPLANTATION D'UN CPE
7. VOIRIE
 - 7.1 ACHAT D'UNE GRATTE À NEIGE
 - 7.2 LIBÉRATION RETENUE DE GARANTIE – LES ENTREPRISES ROSARIO MARTEL INC. – RECONSTRUCTION DU PONCEAU RUISSEAU LUDGER-HARVEY – PROGRAMME PAVL

- 7.3 MODIFICATION DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LA PRISE EN CHARGE DES CHEMINS PRIVÉS OUVERTS AU PUBLIC PAR TOLÉRANCE DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'OCCUPANT
- 7.4 RÈGLEMENT N°435.25 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER L'EXÉCUTION DE TRAVAUX AU CHEMIN DE TOLÉRANCE DU ROYAUME POUR UNE SOMME DE 3 450 \$ ET L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION PAYABLE PAR LES PROPRIÉTAIRES DU SECTEUR POUR EN ASSUMER LE COÛT
- 7.5 EMBAUCHE D'UN JOURNALIER AUX TRAVAUX PUBLICS – POSTE SAISONNIER
8. URBANISME
 - 8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 502, CHEMIN CÔTÉ
 - 8.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 312, CHEMIN VAL-MENAUD
 - 8.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 22, CHEMIN DES ÉPINETTES
9. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 9.1 SUIVI SUR L'EAU POTABLE
 - 9.2 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE LB GÉNIE-CONSEIL – ATTESTATION DE CONFORMITÉ
10. SÉCURITÉ PUBLIQUE / CIVILE

NIL
11. LOISIRS, CULTURE, DÉVELOPPEMENT ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 11.1 DEMANDE PSPS – AMÉNAGEMENT D'UNE PUMPTRACK, D'UN ANNEAU DE MARCHE ET ACQUISITION D'UNE TOILETTE
 - 11.2 COMMANDITE TOURNOI DE PÊCHE
 - 11.3 EMBAUCHE DE MME VIRGINIE TANGUAY À TITRE DE COORDONNATRICE DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT MUNICIPAL
 - 11.4 RÉOLUTION D'APPUI POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME PROJETS JEUNESSE POUR L'ÉTÉ 2025 DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY – CAMP DE JOUR
12. AFFAIRES NOUVELLES
 - 12.1 DEMANDE DE LA FABRIQUE – CABANON DU PARC
 - 12.2 NOMINATION DE MME LUCIE LAPIERRE À TITRE D'ADMINISTRATRICE DE LA BIBLIOTHÈQUE
13. PÉRIODE DE QUESTIONS
14. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

M. Marc Lavoie, maire suppléant, informe que le Comité des loisirs organise un marché de printemps (vente de garage) le samedi 7 juin 2025. Les citoyens sont invités à y participer.

M^{me} Sylvie Brassard, conseillère, informe que l'assemblée générale annuelle du Cercle des fermières aura lieu le 13 juin 2025.

5. CORRESPONDANCE

Lettre de la ministre des Affaires municipales et de la ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean – aide additionnelle allouée aux municipalités de 5000 habitants et moins (en remplacement du Programme PRABAM) – la Municipalité dispose d'un montant additionnel de 75 000 \$ au Programme TECQ 2024-2028;

Courriel de la Direction des programmes fiscaux – Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Répartition de la croissance d'une partie de la taxe de vente du Québec – montant alloué à la Municipalité 64 434 \$;

Courriel de la FQM – Relance du programme RénoRégion avec une enveloppe de 9.2 M \$ pour l'année 2025-2026;

Bulletin d'informations policières locales – Sûreté du Québec – MRC du Fjord-du-Saguenay – mai 2025.

La correspondance est déposée aux archives de la Municipalité pour consultation publique

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 ÉLECTION D'UN MAIRE

La greffière-trésorière, Mme Myrienne Bouchard, fait la lecture de la procédure de mise en candidature et de vote et la dépose :

1. Une fois la procédure déposée, la greffière-trésorière demande à chacun des conseillers, à tour de rôle selon l'ordre alphabétique de leur nom de famille, de répondre à la question suivante, par « oui » ou « non » d'une voix haute et intelligible : « _____ (prénom et nom du conseiller), vous portez-vous candidat au poste de maire? »;
2. La greffière-trésorière note chacune des réponses reçues;
3. Si un seul conseiller se porte candidat, il est élu par acclamation. Si plus d'un conseiller se porte candidat, un scrutin secret se tient conformément aux paragraphes 4 à 12;
4. La greffière-trésorière prépare un bulletin de vote contenant la liste des candidats, à savoir leur prénom et nom, dressée dans l'ordre alphabétique de leur nom de famille, suivi d'un trait de soulignement pour permettre aux conseillers d'y inscrire son vote;
5. La greffière-trésorière fait autant de copies de bulletin de vote qu'il y a de conseillers;
6. La greffière-trésorière dispose près d'elle, sur une table visible du public, une boîte contenant une fente permettant de recevoir les bulletins de vote;
7. La greffière-trésorière identifie un endroit permettant à chaque conseiller de s'isoler pour exercer son vote, dans lequel elle aura préalablement laissé des crayons;

8. À tour de rôle, chaque conseiller :
 - 1) se présente devant la greffière-trésorière, laquelle initialise un bulletin de vote et lui remet;
 - 2) se rend avec son bulletin de vote, dans l'espace isolé, pour exercer son vote en marquant son bulletin d'un X, d'un crochet, ou d'une quelconque autre marque permettant d'identifier le candidat choisi par le conseiller;
 - 3) est tenu de voter en faveur de l'un des candidats, un conseiller candidat pouvant voter pour lui-même;
 - 4) une fois son vote exercé, dépose dans la boîte prévue à cette effet son bulletin de vote.

9. Une fois tous les bulletins de vote déposés dans la boîte, la greffière-trésorière ouvre la boîte et procède au dépouillement des votes de la façon suivante :
 - 1) elle s'assure que le bulletin de vote est marqué de ses initiales;
 - 2) elle indique à haute et intelligible voix le candidat choisi sur chaque bulletin;
 - 3) elle dénombre le nombre de voix reçus pour chaque candidat et le note.

10. La greffière-trésorière proclame élue la personne qui obtient le plus grand nombre de votes.

11. En cas d'égalité au premier rang, la personne qui préside la séance donne un vote prépondérant en faveur de l'une des personnes qui sont sur un pied d'égalité.

12. La personne élue doit, dans les 30 jours, prêter le serment qu'elle exercera la fonction de maire conformément à la loi. Son mandat débute au moment où il prête serment (article 313 alinéa 2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités).

Un seul conseiller, M. Marc Lavoie, s'est porté candidat. En l'absence de toute autre candidature, M. Marc Lavoie a été déclaré élu par acclamation au poste de maire de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget.

6.2 DEMANDE DE PAIEMENT N°6 CTF CONSTRUCTION – TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL-DE-VILLE, MISE AUX NORMES DE LA CASERNE INCENDIE ET L'IMPLANTATION D'UN CPE
RÉSOLUTION N°221.25

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles de Bourget accepte la demande de paiement n°6 de CTF Construction, pour la réalisation des travaux d'agrandissement de l'Hôtel-de-Ville, la mise aux normes de la caserne incendie et la construction d'un CPE tel que recommandé par M. Michel Asselin, architecte pour la firme Atelier FAA, le tout en date du 27 mai 2025;

QUE le décompte se lit comme suit :

Montant des travaux exécutés à ce jour :	1 888 182,89 \$
Montant déjà payé	(1 513 225,39 \$)
Montant du présent décompte	374 957,50 \$
Retenue de 10% :	(37 495,75 \$)
Total du décompte excluant les taxes :	337 461,75 \$

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à procéder au paiement de ladite demande.

6.3 AVENANT DE MODIFICATION N°4 – TRAVAUX D’AGRANDISSEMENT DE L’HÔTEL-DE-VILLE, MISE AUX NORMES DE LA CASERNE INCENDIE ET L’IMPLANTATION D’UN CPE
RÉSOLUTION N°222.25

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu un avenant concernant les travaux d’agrandissement de l’Hôtel-de-Ville, la mise aux normes de la caserne incendie et la construction d’un CPE;

ATTENDU QUE les directives contenues dans cet avenant englobent divers ajustements techniques incluant, entre autres, le gypse extérieur, le percement d’un mur de brique, la modification du mobilier du CPE, la modification et le plafond de la voûte, l’ajout de planchers, la relocalisation d’une conduite électrique dans le plancher de la caserne, l’ajout d’une sortie d’eau domestique dans la caserne, le drainage des unités de climatisation existantes, la tuyauterie d’alimentation située au plafond du sous-sol, la tuyauterie de drainage pluvial, le changement de l’emplacement de l’évier et le démantèlement d’une structure murale ;

ATTENDU QUE l’avenant a été recommandé par Gémel Inc., experts-conseils, ainsi que par M. Michel Asselin, architecte de l’Atelier FAA.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Michel Néron

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D’ accepter l’avenant n° 4 tel que recommandé par M. Michel Asselin, architecte pour la firme Atelier FAA, le tout en date du 27 mai 2025;

QUE le montant du contrat initial sera augmenté de 85 946.69 \$;

D’ autoriser la Directrice générale et greffière-trésorière à signer l’avenant de modification.

6.4 ACCEPTATION POUR LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE – PHOTOCOPIEUR TOSHIBA – BUREAUTIQUE FTI
RÉSOLUTION N°223.25

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget procède au renouvellement de son contrat de service avec Bureautique FTI pour le photocopieur TOSHIBA;

QUE la proposition se détaille comme suit :

Taux noir et blanc	0,0107 \$ par copie
Taux couleur	0,0749 \$ par copie

Pour la période du 13 mai 2025 au 12 mai 2026

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à procéder au versement mensuel des montants dus, pour et au nom de la Municipalité.

6.5 MODIFICATION DU PRÊT TEMPORAIRE N°6 – PROJET D'AGRANDISSEMENT HÔTEL DE VILLE, MISE AUX NORMES DE LA CASERNE ET IMPLANTATION D'UN CPE
RÉSOLUTION N°224.25

CONSIDÉRANT QUE le prêt temporaire n°6 a été autorisé pour un montant de 4 244 000 \$, conformément au règlement d'emprunt n°409.23;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n°409.23-1 a été adopté afin de modifier le règlement n°409.23 et ainsi augmenter la dépense et l'emprunt de 1 256 000 \$, portant le montant total à 5 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement n°409.23-1, tel que confirmé par une lettre officielle reçue le 27 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'ajuster en conséquence le montant du prêt temporaire;

CONSIDÉRANT QUE la date d'échéance actuellement autorisée pour le prêt temporaire doit être prolongée jusqu'au 30 juin 2026, afin de permettre la finalisation du projet et la conversion du prêt en financement à long terme ;

POUR CES RAISONS,

•
IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget demande à la Caisse Desjardins d'Arvida-Kénogami de modifier les modalités du prêt temporaire n°6 afin de :

- porter le montant autorisé à 5 500 000 \$, conformément au règlement n°409.23 tel que modifié par le règlement n°409.23-1 ;
- repousser la date d'échéance au 30 juin 2026 ;

QUE la Municipalité autorise M. Marc Lavoie, maire, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, à signer conjointement tout document nécessaire à cette modification, pour et au nom de la Municipalité.

7. VOIRIE MUNICIPALE

7.1 ACHAT D'UNE GRATTE À NEIGE
RÉSOLUTION N°225.25

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite acquérir une nouvelle gratte à neige pour l'entretien des routes durant la saison hivernale;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de réparation de la gratte actuelle sont très élevés, rendant l'achat d'un nouvel équipement plus avantageux ;

CONSIDÉRANT QUE la somme est disponible à même le budget 2025;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité autorise M. Frank Leblanc, responsable des Travaux publics, à procéder à l'achat d'une gratte à neige auprès de l'entreprise Robitaille Équipement, au montant de 14 995 \$, plus taxes applicables;

QUE la Municipalité de Saint-Charles de Bourget autorise la greffière-trésorière à procéder au paiement à même le budget 2025.

7.2 LIBÉRATION RETENUE DE GARANTIE – LES ENTREPRISES ROSARIO MARTEL INC. – RECONSTRUCTION DU PONCEAU RUISSEAU LUDGER-HARVEY – PROGRAMME PAVL
RÉSOLUTION N°226.25

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte la demande de paiement finale (libération de la retenue de garantie de 5%), au montant de 18 240.00 \$ plus taxes applicables, de Les Entreprises Rosario Martel Inc., pour l'exécution des travaux de reconstruction du ponceau du ruisseau Ludger-Harvey tel que recommandé par M. Maxime Mailloux, ingénieur pour la firme Stantec Experts-conseils ltée, le tout en date du 20 mai 2025;

QUE la Municipalité de Saint-Charles de Bourget autorise la Greffière-trésorière à procéder au paiement de ladite demande.

7.3 MODIFICATION DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LA PRISE EN CHARGE DES CHEMINS PRIVÉS OUVERTS AU PUBLIC PAR TOLÉRANCE DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'OCCUPANT
RÉSOLUTION N°227.25

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a adopté une politique encadrant les chemins de tolérance sur son territoire en décembre 2024 (résolution 383.24);

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'apporter des précisions supplémentaires concernant les critères applicables aux propriétaires admissibles et leur droit de vote dans le cadre d'une demande de prise en charge d'un chemin privé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier la Politique afin de clarifier l'information et d'assurer une application juste et uniforme ;

CONSIDÉRANT QUE M. Jacques Gauthier et Mme Sylvie Brassard se retirent de la discussion en raison de leur conflit d'intérêts;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Politique administrative concernant la prise en charge des chemins privés ouverts au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant soit modifiée afin de préciser les critères applicables aux propriétaires admissibles et leur droit de vote dans le cadre d'une demande de prise en charge d'un chemin privé:

QUE la version modifiée de la politique entre en vigueur dès l'adoption de la présente résolution.

7.4 RÈGLEMENT N°435.25 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER L'EXÉCUTION DE TRAVAUX AU CHEMIN DE TOLÉRANCE DU ROYAUME POUR UNE SOMME DE 3 450 \$ ET L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION PAYABLE PAR LES PROPRIÉTAIRES DU SECTEUR POUR EN ASSUMER LE COÛT
RÉSOLUTION N°228.25

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget souhaite procéder à des travaux d'entretien sur le chemin de tolérance du Royaume pour un montant total de 3 450,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE les coûts seront assumés par les propriétaires du secteur concerné par le biais d'une compensation ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 435.25 a été présenté aux membres du conseil et qu'il sera adopté avec une version modifiée de l'article 4 afin de clarifier les modalités de répartition des coûts entre les propriétaires ;

CONSIDÉRANT QUE M. Jacques Gauthier et Mme Sylvie Brassard se retirent de la discussion en raison de leur conflit d'intérêts;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte le règlement n° 435.25, avec la modification suivante à l'article 4, lequel se lira désormais comme suit :

« Le coût des travaux sera assumé par une compensation payable dès l'année en cours par les propriétaires des immeubles imposables du secteur concerné. Le coût des travaux sera réparti également entre chaque immeuble imposable du secteur concerné. »

QUE le conseil accorde la dispense de lecture dudit règlement ;

QUE le maire, M. Marc Lavoie, et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer tout document relatif au présent dossier.

7.5 EMBAUCHE D'UN JOURNALIER AUX TRAVAUX PUBLICS – POSTE SAISONNIER
RÉSOLUTION N°229.25

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Michel Néron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget embauche M. Jacques Perron à titre de journalier aux travaux publics pour la saison 2025;

QUE M. Perron soit rémunéré selon les termes prévus au contrat;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la directrice générale et greffière-trésorière, pour et au nom de la Municipalité, à signer le contrat de travail avec M. Perron.

8. URBANISME

8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 502, CHEMIN CÔTÉ **RÉSOLUTION N°230.25**

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée par le propriétaire du 502, chemin Côté;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à autoriser la construction d'un garage isolé en cours avant dans la zone R24 (Récréative);

CONSIDÉRANT QUE le terrain est plutôt contraignant considérant la topographie du secteur (talus de plus de 30% à plusieurs endroits);

CONSIDÉRANT QUE l'installation septique est située du côté Est du bâtiment soit envers le Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE dans les zones de villégiature un garage isolé peut être implanté en cours avant ;

CONSIDÉRANT QUE les marges exigées sont toutes respectées ;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé est situé en bordure d'un chemin privé ;

CONSIDÉRANT QUE le garage sera à plus de 80 mètres de la ligne d'emprise de rue ;

CONSIDÉRANT QUE le garage ne nuira pas à la visibilité des automobiles qui emprunteront le chemin ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et recommande son approbation;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié en date du 6 mai 2025 à l'entrée de l'Édifice municipal, au centre Communautaire ainsi que sur le site internet de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil lors de la discussion de la demande;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, accepte la demande de dérogation mineure du 502, chemin Côté.

8.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 312, CHEMIN VAL-MENAUD
RÉSOLUTION N°231.25

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée par le propriétaire du 312, chemin Val-Menaud;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est divisée en 3 volets :

- Les marges d'implantation pour l'agrandissement du bâtiment principal, marge avant demandée de 0.73 m et 1.6 m au lieu de 6 m comme exigé dans la grille R27;
- La hauteur de l'agrandissement projeté serait de 10.5 m du côté de la rue et de 12.5 m côté rez-de-jardin au lieu de 10 m comme prescrit dans la grille de spécification R27 (même hauteur que le bâtiment actuellement);
- Un abri d'auto dérogatoire sur la ligne de lot au lieu d'à 0.45 m comme exigé dans le règlement de zonage à l'article 12.5.6.3;

CONSIDÉRANT QUE dans l'ancienne réglementation en vigueur, l'article vis-à-vis la hauteur faisait seulement référence à un nombre d'étages et non à la hauteur en mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire démolie un de ses deux garages attenants afin de pouvoir y aménager un logement à des fins familiales (Mère) ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal voisin est situé à plus de 42 m ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le voisin immédiat ne voit pas d'inconvénient si, du côté de l'agrandissement, les fenêtres sont en hauteur. (Créant ainsi un puits de lumière sans donner un droit de regard sur son terrain.);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et recommande son approbation, à l'exception de l'abri d'auto;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié en date du 6 mai 2025 à l'entrée de l'Édifice municipal, au centre Communautaire ainsi que sur le site internet de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil lors de la discussion de la demande;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D' accepter la dérogation mineure visant à construire un abri d'auto sur la ligne du lot au lieu d'à 0.45 m comme exigé dans le règlement de zonage à l'article 12.5.6.3;

DE déposer les nouveaux plans incluant l'abri d'auto, et que ceux-ci soient approuvés par l'inspectrice municipale;

DE refuser la dérogation mineure visant l'agrandissement du bâtiment principal qui ne respectait pas les marges et la hauteur exigée dans la grille R27

8.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 22, CHEMIN DES ÉPINETTES
RÉSOLUTION N°232.25

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée par le propriétaire du 22, chemin des Épinettes;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à régulariser le dossier du 22, chemin des Épinettes vis-à-vis la marge avant qui n'est plus de 8 m comme inscrit dans le permis 2025-003 mais de 6.6 m;

CONSIDÉRANT QUE la servitude a été effectuée par Éric Savard, a.g. selon des parties de lot avant rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE le permis de construction a déjà été émis selon le plan de Dany Gaboury et que certains éléments ont déjà été construits tel que la fosse septique, la préparation de terrain et la mobilisation des entrepreneurs en excavation;

CONSIDÉRANT QUE le changement d'arpenteur-géomètre de Dany Gaboury à Luc Blais Desgagné pour effectuer l'implantation sur le terrain ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment ne peut être déplacé en raison du terrain qui est plutôt contraignant considérant la topographie du secteur (talus de plus de 30% à certains endroits et des zones humides sont également répertoriées sur le terrain visé) ;

CONSIDÉRANT QUE l'installation septique et le puits ont déjà été installés ;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé est situé en bordure d'un chemin privé ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment principal à un tel endroit ne nuit pas à la visibilité des automobiles qui emprunteront le chemin ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et recommande son approbation;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié en date du 6 mai 2025 à l'entrée de l'Édifice municipal, au centre Communautaire ainsi que sur le site internet de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil lors de la discussion de la demande;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, accepte la demande de dérogation mineure du 22, chemin des Épinettes.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 SUIVI SUR L'EAU POTABLE

Le ministère exige la réalisation d'un audit de la chaîne de filtration afin de s'assurer qu'elle répond adéquatement aux besoins avant de se prononcer sur le dossier. Une offre a été acceptée de la firme LB Génie-Conseil pour effectuer cette analyse.

9.2 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE LB GÉNIE-CONSEIL – ATTESTATION DE CONFORMITÉ **RÉSOLUTION N°233.25**

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte la proposition de LB Génie- Conseil représenté par M. Louis Bourque, ingénieur, pour une attestation de conformité de la chaîne de filtration, le tout selon les termes et conditions de l'offre déposée en date du 29 mai 2025;

QUE le montant de 5 400 \$ plus taxes applicables soit accepté;

QUE ce montant représente une banque de 45 heures à un tarif de 120 \$/heure;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document relatif au dossier.

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE / CIVILE

NIL

11. LOISIRS, CULTURE, DÉVELOPPEMENT ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1 DEMANDE PSPS – AMÉNAGEMENT D'UNE PUMTRACK, D'UN ANNEAU DE MARCHE ET ACQUISITION D'UNE TOILETTE **RÉSOLUTION N° 234.25**

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Fjord-du-Saguenay a adopté une Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC exige une résolution de la municipalité appuyant le dépôt de projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à aménager un sentier de vélo (pumptrack) ainsi qu'un anneau de marche autour et faire l'acquisition d'une toilette pour le parc;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité appuie le projet et la demande d'aide financière au montant de 60 000 \$;

À CES CAUSES,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget appuie la demande d'aide financière pour le projet d'aménagement d'un sentier de vélo (pumptrack), d'un anneau de

marche et l'acquisition d'une toilette dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget confirme sa participation financière au montant de 6 000 \$, à titre de contribution du milieu;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise M^{me} Vickie Paradis, Greffière-trésorière adjointe à signer tout document relatif à ladite demande.

11.2 COMMANDITE TOURNOI DE PÊCHE **RÉSOLUTION N° 235.25**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accorde une commandite de 250 \$ au Comité des loisirs pour son tournoi de pêche qui se tiendra le 10 août prochain à la Marina de Saint-Charles-de-Bourget. Le montant offert sera utilisé pour offrir des prix de présence aux jeunes pêcheurs;

QUE la Municipalité-de-Saint-Charles-de-Bourget autorise la greffière-trésorière à procéder au versement de la contribution.

11.3 EMBAUCHE DE MME VIRGINIE TANGUAY À TITRE DE **COORDONNATRICE DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT MUNICIPAL** **RÉSOLUTION N° 236.25**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Michel Néron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget procède à l'embauche de madame Virginie Tanguay à titre de coordonnatrice des loisirs et du développement municipal;

QUE Mme Tanguay soit rémunérée selon les termes prévus au contrat;

QUE les conditions d'emploi offertes à M^{me} Tanguay soient celles prévues à la Politique de travail en vigueur, incluant notamment la période d'essai de six (6) mois, la participation au régime d'assurances collectives et la contribution au fonds de pension.

11.4 RÉSOLUTION D'APPUI POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU **PROGRAMME PROJETS JEUNESSE POUR L'ÉTÉ 2025 DE LA MRC DU** **FJORD-DU-SAGUENAY – CAMP DE JOUR** **RÉSOLUTION N° 237.25**

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Fjord-du-Saguenay a adopté un programme Projets jeunesse pour l'été 2025 pour aider les camps de jour;

CONSIDÉRANT QUE la MRC exige une résolution de la municipalité appuyant le dépôt de projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à réduire les frais de déplacement en transport collectif ainsi que le coût des activités proposées au camp de jour pour l'été 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité organise ses sorties conjointement avec la Municipalité de Bégin;

À CES CAUSES,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget appuie la demande d'aide financière au programme Projets jeunesse pour l'été 2025 de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise Mme Isabelle Audet, agente de développement de la Municipalité de Bégin à compléter la demande d'aide financière.

12. AFFAIRES NOUVELLES

12.1 DEMANDE DE LA FABRIQUE – CABANON DU PARC **RÉSOLUTION N^o 238.25**

ATTENDU QUE la Fabrique de la Paroisse de Saint-Charles-Borromée a formulé une demande à la Municipalité afin d'acquérir, sans frais, et de déménager le cabanon actuellement situé au parc, pour le relocaliser sur le terrain de l'église;

ATTENDU QUE le cabanon en question appartient à la municipalité et que son utilisation actuelle est non essentielle aux activités municipales;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se départir de ce cabanon;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère que cette relocalisation contribuera au soutien des activités communautaires de la Fabrique et que la demande est faite de bonne foi;

À CES CAUSES,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la cession, à titre gratuit, du cabanon situé au parc municipal à la Fabrique de la Paroisse de Saint-Charles-Borromée et autorise son déménagement sur le terrain de l'église par le service des travaux publics.

12.2 NOMINATION DE MME LUCIE LAPIERRE À TITRE **D'ADMINISTRATRICE DE LA BIBLIOTHÈQUE** **RÉSOLUTION N^o 239.25**

ATTENDU QUE la bibliothèque municipale joue un rôle essentiel dans la vie culturelle et éducative de la communauté;

ATTENDU QUE Madame Lapierre possède les compétences et l'expérience requises pour assumer ce rôle avec diligence et efficacité;

À CES CAUSES,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE le conseil nomme M^{me} Lucie Lapierre au poste d'administratrice de la bibliothèque municipale.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 24 et s'est terminée à 20 h 45.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la séance soit levée à 20 h 45.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée M^{me} Myrienne Bouchard, Directrice générale et greffière-trésorière certifie par les présentes qu'il y a des crédits de disponibles pour les dépenses projetées par le conseil municipal lors de la réunion tenue le 3 juin 2025.

M. Marc Lavoie
Maire suppléant

M^{me} Myrienne Bouchard
Directrice générale et greffière-trésorière